

Conditions générales LOGICOTI

Article 1 – Définition

Base de données : Ensemble des données saisies par Le CLIENT via les formulaires en ligne de la solution LOGICOTI.

Solution LOGICOTI : programme informatique dédié aux marchands de listes professionnels, hébergé par CBV COMMUNICATION, qui en est propriétaire, et dont les fonctionnalités sont utilisables à distance via le réseau internet.

Article 2 - Objet du contrat

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles CBV COMMUNICATION met à disposition de Le CLIENT à titre onéreux un accès à la solution LOGICOTI et aux services associés tels que décrits à l'article 3.

Article 3 Description des services LOGICOTI

3-1 – Fourniture d'un accès à la solution LOGICOTI

Le CLIENT bénéficie, pendant la durée de validité de son abonnement, d'un accès et d'un droit d'utiliser les fonctionnalités de la solution LOGICOTI. Cet accès se fait à partir du site situé à l'adresse <http://www.logicoti.com> ou à toute autre adresse au choix de CBV COMMUNICATION, sous réserve d'un préavis de 8 jours calendaires, à l'aide des identifiants choisis par Le CLIENT lors de son inscription et validés par CBV COMMUNICATIONS.

Les identifiants et codes d'accès du client sont personnels et confidentiels. Le CLIENT reconnaît être responsable de son identifiant et de son mot de passe et supporter seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation faite par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci. Toute perte ou divulgation involontaire d'éléments susceptibles de permettre à un tiers de prendre connaissance des identifiants doit être immédiatement signalée à CBV COMMUNICATION afin que les identifiants soient invalidés.

3-2 - Service d'hébergement :

CBV COMMUNICATIONS assure au profit de Le CLIENT une prestation d'hébergement des données saisies par Le CLIENT à l'aide des champs de formulaire de la solution LOGICOTI.

Les parties conviennent que les données saisies sont la propriété du CLIENT.

Le CLIENT s'engage à respecter la réglementation applicable aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, LE CLIENT conserve à sa charge les déclarations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) afférentes aux traitements de données à caractère personnel qu'il met en œuvre.

3-3 Service d'assistance

CBV COMMUNICATION offre une assistance technique pour répondre aux questions relatives à l'utilisation des fonctionnalités de la solution LOGICOTI. Cette assistance est fournie par téléphone du lundi au vendredi (sauf jours fériés ou chômés français) de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00. et est assurée par un personnel parlant français.

ARTICLE 4 - Configuration nécessaire pour utiliser la solution LOGICOTI

Pour utiliser la solution LOGICOTI, Le CLIENT doit disposer d'un ordinateur sur lequel sont installés à l'initiative du CLIENT les logiciels Microsoft Internet Explorer 7 et Adobe Acrobat Reader 8. LE CLIENT est seul responsable du paiement des licences d'utilisations relatives à ces logiciels. Il doit également disposer d'une connexion internet haut-débit d'au moins 2 Megaocets. Pour bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités, il est recommandé au CLIENT de disposer d'une imprimante.

LE CLIENT devra mettre à jour les logiciels Microsoft Internet Explorer 7 et Adobe Acrobat Reader lorsque cela sera requis par CBV COMMUNICATION.

LE CLIENT est seul responsable de la configuration et du bon fonctionnement de son matériel, de son accès réseau, et du paramétrage des logiciels requis pour utiliser la solution LOGICOTI.

Article 5 – Conditions financières

L'accès aux services LOGICOTI est subordonné au paiement du prix de l'abonnement mensuel tel qu'indiqué dans le bon de commande.

Il est précisé que le prix de l'abonnement ne comprend pas le coût des télécommunications et d'accès à Internet permettant l'utilisation de la solution LOGICOTI ou l'accès aux données hébergées. Le prix de l'abonnement ne comprend pas non plus le coût des télécommunications pour joindre le service d'assistance téléphonique. Ces coûts restent à la charge du CLIENT.

Le règlement du prix de l'abonnement se fait par chèque ou virement bancaire à réception de facture.

Les parties conviennent que tous les prix indiqués dans le présent contrat feront l'objet d'une révision annuelle de plein droit et sans formalité, à la date anniversaire de la conclusion du contrat selon la variation de l'indice SYNTEC par l'application de la formule suivante : $P1 = P0 \times (S1/S0)$ avec :

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine

S0 : dernier indice SYNTEC publié à la date de signature du présent contrat

S1 : dernier indice publié sur le site www.syntec.fr à la date de révision

Conformément à la réglementation en vigueur, toute somme non payée à son échéance produit de plein droit, à compter de l'échéance, des intérêts de retard calculés au taux légal.

Article 6 - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de signature du contrat et est tacitement reconductible, pour une durée identique sauf dénonciation du contrat par l'une des parties par lettre recommandée avec Accusé de Réception trois (3) mois au moins avant l'échéance du terme.

Article 7 – Disponibilité du service LOGICOTI

Les fonctionnalités du service LOGICOTI sont accessibles pendant toute la durée de l'abonnement, sous réserve d'interruptions accidentelles ou nécessaires au bon fonctionnement du service.

7-1 Interruption pour maintenance

CBV COMMUNICATION se réserve notamment la faculté de procéder à des interruptions de service pour les besoins de l'exécution des opérations de maintenance (changement de matériel suite à une panne, correction des erreurs, mises à jour), et s'engage, dans la mesure du possible, et sauf situation exceptionnelle, à procéder à ces interruptions au cours des périodes de non utilisation ou de moindre utilisation des services par Le CLIENT.

Si la durée de l'interruption dépasse 24 heures consécutives, Le CLIENT bénéficie d'une réduction du prix de l'abonnement au prorata de la durée de l'interruption. Cette réduction est à valoir sur sa prochaine facture. Aucune indemnité n'est due pour les interruptions de service.

7-2 Interruptions pour des cas ne relevant pas de la maintenance :

Les parties conviennent expressément que CBV COMMUNICATION ne pourra être tenu responsable, pour les interruptions de Services liées à un cas de force majeure, à une décision des autorités ordonnant la fermeture du service, à un changement de la réglementation, à une interruption de la fourniture de l'électricité ou des lignes de télécommunication due aux opérateurs publics ou privés, à une utilisation anormale ou frauduleuse par Le CLIENT ou par des tiers de la solution LOGICOTI nécessitant l'arrêt du service pour des raisons de sécurité ;

Aucune indemnité ou remboursement du prix de l'abonnement n'est due par CBV COMMUNICATION.

Article 8 – Droits d'utilisation concédés sur la solution LOGICOTI

LE CLIENT bénéficie, pendant la durée de validité de son abonnement, d'un droit non exclusif et personnel d'utilisation de la solution LOGICOTI.

LE CLIENT s'engage à n'utiliser l'accès que pour ses propres besoins. Il s'interdit de mettre l'accès à disposition de quiconque à l'exception de ses salariés intervenants dans le cadre de leur contrat de travail . Le nombre de compte utilisateurs est limité à cinq (5) par abonnement.

LE CLIENT ne pourra concéder, même gratuitement, un droit d'usage à des tiers.

LE CLIENT s'interdit d'effectuer une quelconque copie de tout ou partie de la solution LOGICOTI.

La société CBV COMMUNICATION se réserve le droit de correction sur la solution LOGICOTI. CBV COMMUNICATION se réserve le droit, de modifier à tout moment, tout ou partie des fonctionnalités de la solution LOGICOTI en vu de les faire évoluer.

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la solution LOGICOTI, il est interdit d'utiliser les fonctionnalités LOGICOTI ou d'interroger les bases de données associées à l'aide de scripts ou programmes tiers, sans l'autorisation expresse de CBV COMMUNICATION.

Article 9 – Suspension/ Résiliation :

Outre la possibilité ouverte à chaque partie de ne pas reconduire le contrat à chaque date anniversaire, moyennant respect du préavis prévu à l'article 6 (Durée), les parties conviennent qu'en cas de non-respect des conditions financières et de règlement, CBV COMMUNICATION pourra suspendre de plein droit ses prestations notamment l'accès stipulé à l'article 3-1 ci-avant, passé un délai de 2 jours ouvrés après la présentation d'une lettre recommandée avec avis de réception mentionnant la ou les factures en souffrance et en visant le présent article .

A défaut de règlement dans le délai de 30 jours calendaires à compter de la présentation de la lettre ci-dessus visée, CBV COMMUNICATION pourra résilier de plein droit le présent contrat sans formalité judiciaire.

La suspension et/ ou la résiliation du présent contrat n'emporte pas renonciation de CBV COMMUNICATION à obtenir l'intégralité des Sommes qui lui sont dues au titre du présent contrat.

Le Contrat peut être résilié alors même que CBV COMMUNICATION n'aurait pas suspendu ses prestations.

CBV COMMUNICATION se réserve la possibilité de résilier sans indemnité et de plein droit le contrat en cas de manquement de Le CLIENT à l'une quelconque des clauses mentionnées dans les présentes.

Tout autre manquement d'une partie à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent contrat, non réparé dans un délai de trente (30) à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, ouvre droit, pour l'autre partie, de se prévaloir unilatéralement de la résiliation de plein droit du présent contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

Par la présente clause, les parties entendent expressément pouvoir mettre en œuvre, par exception aux dispositions des articles 1184 et suivants du Code civil, une telle résiliation extrajudiciaire du présent contrat en lieu et place de sa résolution judiciaire.

Après la résiliation, les identifiants permettant l'accès à la solution LOGICOTI et aux services associés sont invalidés.

Article 10 – Responsabilité de Le CLIENT :

Tout traitement, transmission, diffusion ou représentation d'informations ou données via la solution LOGICOTI, sont effectués sous la seule et entière responsabilité du CLIENT et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires. La solution LOGICOTI s'adresse à des CLIENTS marchand de liste professionnels ayant une parfaite connaissance de la réglementation de leur domaine d'activité. Le CLIENT doit informer LOGICOTI des changements réglementaires susceptibles d'affecter l'utilisation des fonctionnalités LOGICOTI.

Le CLIENT s'engage, à ne traiter, diffuser, télécharger, ou transmettre par l'intermédiaire de la solution LOGICOTI que des informations et données dont l'exploitation ne viole aucun droit de propriété intellectuelle, ou ne constitue pas la commission d'une infraction pénale.

Le CLIENT est responsable de l'utilisation de son compte et notamment des destructions ou modifications de données suite à une mauvaise utilisation des fonctionnalités. CBV COMMUNICATION offre cependant la possibilité de restaurer un état de la base de données sur les trente (30) derniers jours. Cette prestation se fait au tarif catalogue et n'est pas comprise dans le prix de l'abonnement.

Article 11 – Archive et export de la base de données du CLIENT :

CBV COMMUNICATION conserve pendant 1 an, à compter de la date d'expiration de la dernière période d'abonnement payé, la base de données de Le CLIENT. Après cette date, CBV COMMUNICATION ne sera plus tenue de conserver la base de données et pourra la détruire sans préavis.

Dans les 15 jours de la résiliation, Le CLIENT, à jour de ses factures, dispose de la faculté d'obtenir un export de la base de données relative à son compte. Cette base lui sera communiquée, au format CSV ou

TXT; par courrier électronique, par FTP ou par tout autre moyen jugé plus approprié par CBV COMMUNICATION.

CBV COMMUNICATION est également en droit d'exporter de sa propre initiative la base de données du CLIENT vers un terminal du CLIENT; dans ce cas, CBV COMMUNICATION est déliée de l'obligation de conservation stipulée ci-dessus au premier alinéa.

La solution LOGICOTI étant une solution originale et innovante, CBV Communication n'assure ni ne garantie aucune compatibilité ou interopérabilité de l'export de la base de données avec d'autres solutions logicielles ou base de données tierces.

Article 12 – Informatique et libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Le CLIENT peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en utilisant les fonctionnalités LOGICOTI relatives à la gestion de son compte ou en s'adressant à CBV COMMUNICATION.

A des fins d'audit CBV COMMUNICATION dispose de la faculté de conserver pendant une année les données de connexion à la solution LOGICOTI.

Article 13 – Cessibilité & Sous-traitance

Il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra être cédé à un tiers par Le CLIENT, même en cas de cession de son fonds de commerce, de location-gérance, de fusion ou de toute autre opération tendant à faire changer le contrat de patrimoine.

CBV COMMUNICATION peut faire sous-traiter tout ou partie de ses obligations par un tiers de son choix.

Article 14 – Interprétation

En cas de difficulté d'interprétation de l'un quelconque des titres ou des intertitres placés en tête d'une disposition, avec l'une quelconque des dispositions, les titres et intertitres seront déclarés inexistantes.

Si le présent contrat est traduit dans une langue étrangère, seule la version française fait foi.

Article 15 - Attribution de juridiction et loi applicable

Pour toutes contestations pouvant naître à l'occasion du présent contrat, attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents de la Ville de la ville de Perpignan (66) en France (FR).

Le droit applicable au présent contrat est le droit français (FR).